



Un e-commerçant est-il un commissionnaire de transport?

Par **marisou**, le **24/08/2012** à **17:17**

Bonjour, rnUn e-commerce qui s'occupe juste de mettre en relation un client et un vendeur, est-il un commissionnaire de transport? En sachant que l'e-commerçant à accès au suivi de la commande.rnrnP: si possible pouvez vous m'envoyer avec votre réponse les articles de lois associés.rnrnMerci d'avance, Cordialement Marisa.

Par **alterego**, le **24/08/2012** à **20:45**

Bonjour,rnrnNon, il n'est un commissionnaire de transport.rnrnLa Cour de Cassation définit la commission de transport ainsi rnrn**La commission de transport, convention par laquelle le commissionnaire s'engage envers le commettant à accomplir pour le compte de celui-ci les actes juridiques nécessaires au déplacement de la marchandise d'un lieu à un autre, se caractérise par la latitude laissée au commissionnaire d'organiser librement le transport par les voies et moyens de son choix, sous son nom et sous sa responsabilité, ainsi que par le fait que cette convention porte sur le transport de bout en bout.**rnrnLa profession de commissionnaire de transport est une activité réglementée. Vous obtiendrez toute information de la Préfecture où se situe le siège social ou l'établissement principal de l'entreprise.rnrnQuant aux articles, vous les trouverez sur <http://www.legifrance.gouv.fr> ---> Code de Commerce ---> Arts. L 132-1 à L 132-9rnrnCordialementrnrnrnrn[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]

Par **marisou**, le **24/08/2012** à **21:22**

Merci infiniment pour vos éclaircissements.